



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 10/02/2026

Date d'affichage : 10/02/2026

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mille vingt-six, le seize février, à vingt heures trente,
Présents : 12 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 0 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 12 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine, M. de CHAMPS Hubert, M. ALBERT Alexandre, M. DELETANG Grégory
Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme BEAUMARD Angélique, Mme DESCORMIERS Cindy

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2026-02-008

5.2. Institutions et vie politique - fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 janvier 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 janvier 2026

DCM 2026-02-009**5.6. Institutions et vie politique - exercices des mandats locaux****Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025**

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

	Nature des indemnités brutes annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	
GUIGNARD Paul	21 210,24 €	0	0	21 210,24 €
GALET Florence	8 780,04 €	0	0	8 780,04 €
LEPILLIEZ Philippe	8 780,04 €	0	0	8 780,04 €
MUREAU Nicole	8 780,04 €	0	0	8 780,04 €
PETIBON Jacky	8 780,04 €	0	0	8 780,04 €
			TOTAL	56 330,40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

DCM 2026-02-010**7.1. Finances - décisions budgétaires****Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - ouverture de crédits**

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 en tant que de besoin.

Considérant que la présente autorisation précise le montant et son affectation.

Considérant que le montant des crédits ouverts au budget 2025 est de 1 074 007,63€ diminué des crédits afférents au remboursement de la dette (16 690€), du 001 (208 262,77€), des opérations d'ordre (23591.14€) et des RAR (93 178,04€),

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget 2025 représente un montant de 732 285,68€ /4 =183 071,42€

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de procéder à l'ouverture de crédits suivante :

. Opération 262 (cimetière)	- Art. 2116	303,78 €
. Opération 303 (Locatifs)	- Art. 21321	3 300,99 €

- ▶ **DIT** que cette ouverture de crédits sera régularisée lors du vote du budget primitif 2026.

DCM 2026-02-011

1.1. Commande publique - marchés publics

Programme voirie 2026 - choix de l'entreprise

Dans le cadre de la programmation des travaux de voirie 2026, la commission voirie a comptabilisé 3 offres concernant des travaux à réaliser rue de la Croix de l'Hermitte, rue des Champs Jouants et rue de la Petite Allée :

- **Entreprise COLAS - 2-6 rue de la Plaine - 37390 METTRAY**
Pour un montant de 57 122,85 € HT, soit 68 547,42 € TTC
- **Entreprise TPPL - 17 rue des Fonchers - 37190 DRUYE**
Pour un montant de 68 025,51 € HT, soit 81 630,61 € TTC
- **Entreprise EUROVIA - 4 rue Joseph Cugnot - 37303 JOUÉ-LES-TOURS**
Pour un montant de 116 244,29 € HT, soit 139 493,15 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 68 547,42 € TTC.

Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de désigner le candidat attributaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** le devis de l'entreprise COLAS - 2-6 rue de la Plaine 37390 METTRAY - pour un montant de 57 122,85 € HT, soit 68 547,42 € TTC.
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis et toutes les pièces inhérentes au marché de travaux à venir
- ▶ **PRÉCISE** que les règlements pourront intervenir au vu des situations présentées en cours de travaux
- ▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026

DCM 2026-02-012

7.10. Finances - divers

Rétrocession d'une concession cimetière à la commune

Vu l'arrêté du 11 mars 2020 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame JACQUELIN Danielle domiciliée 984 rue des Gravets à LA CHAPELLE SUR LOIRE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 1565 en date du 06 mars 2024

Concession temporaire d'une durée de 30 ans (carré 8 - n° 16) au montant réglé de 155 euros.

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame JACQUELIN Danielle, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal le 06 mars 2024 se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour par Madame JACQUELIN Danielle, cette dernière déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune, afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession de ladite concession à la commune par Madame JACQUELIN Danielle, à compter du 15 janvier 2026, moyennant un remboursement prorata temporis calculé en fonction de la durée restant à courir, soit un montant de 145,40 € (cent quarante-cinq euros et quarante centimes) à la titulaire de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTÉ** la rétrocession de la concession n° 1565 par Madame JACQUELIN Danielle à la commune, à compter du 06 mars 2024
- ▶ **PRÉCISE** que cette concession pourra être rétrocédée moyennant un remboursement à Madame JACQUELIN Danielle d'un montant de 145,40 euros
- ▶ **DIT** que cette dépense sera imputée au budget primitif 2026

DCM 2026-02-013

7.10. Finances - divers

Participation communale à la destruction de nids de frelons asiatiques sur les terrains privés

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-9,

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,

Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents, lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques, sur leur propriété,

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers,

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de manière à protéger la santé publique des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées
- ▶ **DÉCIDE** de prendre en charge, à compter du 1^{er} mars 2026, 50 % du coût d'intervention nécessaire à la destruction de nids de frelons asiatiques chez un propriétaire privé sur le territoire de la commune, à concurrence de 70 euros
- ▶ **DIT** que cette prise en charge financière est conditionnée au fait que la destruction de chaque nid devra être faite par une entreprise privée agréée et qu'une photo du nid devra être produite avant l'intervention ainsi qu'une photo après la destruction, accompagnées de la facture d'intervention acquittée
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à cette délibération

► **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2026 et que le montant de 1 500 euros maximum sera alloué à cette action

DCM 2026-02-014

8.8. Domaines de compétences par thèmes - environnement

Exploitation d'une usine d'enrobage et de recyclage à chaud temporaire sur la commune - avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation du public a été ouverte du lundi 5 janvier au lundi 2 février 2026 relative à une demande d'enregistrement présentée par la société CHARIER TP Sud en vue de l'exploitation d'une usine d'enrobage et de recyclage à chaud temporaire pour la production d'enrobés sur la commune de La Chapelle-sur-Loire, au lieudit "Les Baillies Blettes".

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal de La Chapelle-sur-Loire est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **ÉMET un avis favorable** sur la demande d'enregistrement présentée par la société CHARIER TP Sud en vue de l'exploitation d'une usine d'enrobage et de recyclage à chaud temporaire pour la production sur la commune de La Chapelle-sur-Loire, au lieudit "Les Baillies Blettes".

DCM 2026-02-015

7.10. Finances - divers

Adhésion à la Fondation du Patrimoine et candidature dans le cadre de la Mission Patrimoine portée par Stéphane BERN

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Il est ainsi proposé l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de déposer une candidature dans le cadre de la Mission Patrimoine, portée par Stéphane BERN, déployée par la Fondation du Patrimoine, afin de récolter des fonds pour financer la restauration de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour une cotisation annuelle de 200 euros
- ▶ **ACCEPTE** de déposer une candidature dans le cadre de la Mission Patrimoine portée par Stéphane BERN déployée par la Fondation du Patrimoine
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis
- ▶ **AUTORISE** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
- ▶ **DIT** que les crédits correspondant à l'adhésion seront inscrits au budget 2026 de la commune

RÉUNIONS DIVERSES

- ▶ Mme MUREAU donne le compte-rendu de la commission affaires sociales du 8 janvier qui portait sur l'organisation du banquet des aînés du 28 février ; le traiteur ROUSSEAU et Monsieur DURAND pour l'animation ont été retenus
- ▶ Mme MUREAU informe les élus sur le bon fonctionnement du Petit Plus, suite à l'assemblée générale du 3 février) avec l'épicerie sociale (une vingtaine de familles bénéficient de ce service)
- ▶ M. PETIBON donne le compte-rendu de visite du SIEIL 37 sur différents points : attente d'une proposition pour l'éclairage du parking de la gare ; demande d'intervention (rappel) sur l'éclairage devant les ateliers municipaux ; les différents travaux du passage en led concerneront la rue des Parfaits et la rue des Montis
- ▶ Mme MUREAU donne le compte-rendu de la réunion du SITS du 11 février ; la participation de la commune s'élève à 48 euros par élève bénéficiaire des transports scolaires
- ▶ Monsieur GUIGNARD informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet SOLARVIA concernant l'installation d'un parc solaire aux Baillies Blettes ; la commune est dans l'attente de l'étude d'impact avant de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme ; le permis de construire sera déposé au cours de l'année 2026 et le délai d'instruction par l'Etat sera à minima de 9 mois

CCTOVAL

- ▶ Mme GANDRILLE donne le compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 janvier portant sur le ROB, les tarifs du relais SEPIA, point sur l'attribution de compensation provisoire (8 701,49 € pour la commune) et la dotation de solidarité communautaire (6 420,70 €) pour l'année 2026
- ▶ M. de CHAMPS donne le compte-rendu de la commission eau/assainissement et de la commission prévention gestion des déchets du 5 février
- ▶ Mme MUREAU donne le compte-rendu de la réunion de la commission service à la population du 9 février : bilan 2025 sur l'amélioration de l'habitat et sur les aides pouvant être accordées à certains foyers en fonction des ressources (ADIL, ANAH,...)

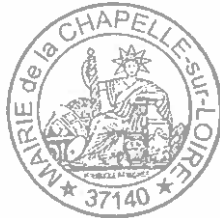
QUESTIONS DIVERSES

► Monsieur le Maire informe les élus que la distribution des sacs jaunes à la population a eu lieu les 13 et 14 février

► Monsieur le Maire dresse le tableau des permanences du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 45.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Paul GUIGNARD

